

Plan de la présentation

- Notions de base en droit d'auteur
- > Notions sur le plagiat et autres infractions
 - Définitions
 - Infractions
 - Causes
 - Sanctions
- > La reproduction du matériel créé par des tiers
- > La diffusion des mémoires et des thèses (2-3 cycles)



Ce qui est protégé

La LDA protège les 4 catégories d'œuvres suivante:

Article, livre
Site web
Fiche d'information
Questionnaire
Outil décisionnel
Guide de référence
Modèle de prédiction
Logiciel et application
Données dérivées,
compilées, analysées

Œuvres littéraires



- Photographie
- Dessin
- image
- Graphique
- Carte
- Gravure
- Sculpture (moule)

Œuvres artistiques



- Musique
- Chorégraphie
- Cinéma
- Théâtre

Œuvres dramatiques et musicales



Ce qui n'est pas protégé:

- les idées
- les données factuelles ou historiques connues
- les formules chimiques ou mathématiques connues ou évidentes
- les données brutes (non interprétées)

- Le droit d'auteur subsiste pendant la vie de l'auteur + 50 ans suivant son décès (art. 6 LDA)
- À l'expiration: l'œuvre tombe dans le «domaine public» et elle peut être utilisée librement.
- Pour les œuvres créées en collaboration: la durée du droit d'auteur subsiste pendant la vie du dernier coauteur, puis 50 ans suivant son décès.

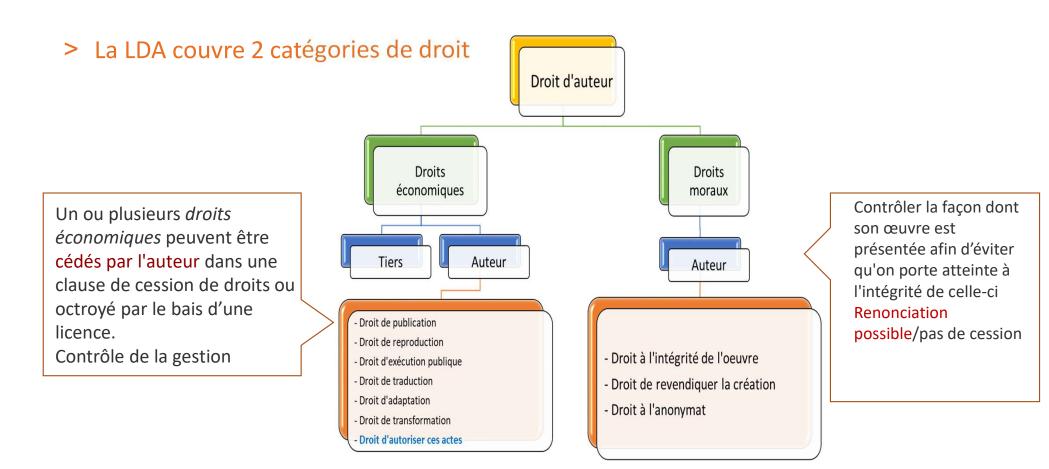
Protection par le droit d'auteur : critères déterminants

- 1- **Originalité**: Un minimum de talent et de jugement doit être exprimé:
- <u>Talent</u>: réfère au recours à des connaissances, à une aptitude, à une compétence
- <u>Jugement</u>: faculté de discernement, capacité à prendre des décisions, à faire des choix
- 2- **Fixation**: L'œuvre doit-être fixé sur un support (tangible ou intangible), elle doit être exprimée.
- La protection légale s'applique aussitôt
- La protection légale est internationale
- L'enregistrement à l'OPIC n'est pas nécessaire
- Le symbole © n'est pas obligatoire



Anatomie des droits d'auteur

Œuvre créée par le VRRCI, UL 2019 sous licence



Auteur vs Titulaire



L'Éditeur, sous licence CCO

<u>L'auteur</u> est une personne physique ayant créé ou exprimé une idée sous une forme matérielle originale.

<u>Le titulaire</u>: l'auteur est le premier titulaire de son œuvre (art. 13(1) LDA; art. 4.01 Règlement sur la PI à l'UL) jusqu'à ce qu'il ait cédé ses droits, le cessionnaire devient alors le titulaire de l'œuvre, celui qui exercera les droits économiques (art. 13(4) LDA).

<u>Le contrat d'emploi</u>: l'employeur est le titulaire du droit d'auteur sur toute œuvre réalisée dans l'exercice d'un emploi, d'un stage, d'un contrat de recherche, etc. (art. 13(2) LDA et 4.02 Règlement sur la PI à l'UL)

Vos travaux académiques: le droit d'auteur dans une thèse [ou mémoire] déposé[e] à la Faculté des études supérieures appartient à l'auteur (art. 6.01 Règlement sur la PI à l'UL).

Vous conservez vos droits moraux droit à la paternité et à l'intégrité de l'œuvre sauf si vous y avez renoncé par écrit.

Les droits des coauteurs

Œuvre en collaboration

Œuvre exécutée par la collaboration de deux ou plusieurs auteurs, et dans laquelle la part créée par l'un n'est pas distincte de celle créée par l'autre ou les autres. (work of joint authorship) (art. 2 LDA)

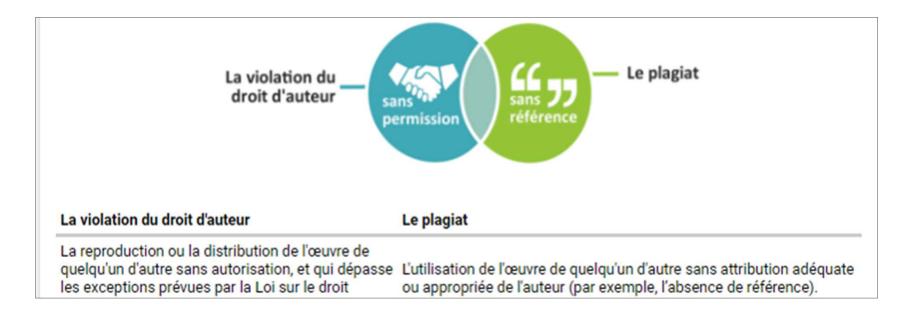
- Les auteurs ont alors des droits d'auteur égaux dans l'œuvre.
- Vous devez obtenir l'autorisation des coauteurs pour réutiliser une œuvre ou une partie de celle-ci

Œuvre en collaboration



Violation du droit d'auteur vs plagiat

Différences et similitudes



L'intégrité intellectuelle

- L'intégrité académique c'est le respect des règles, pour un plus grand bénéfice:
 - Devenir un.e meilleur.e chercheur.e
 - Solliciter le respect
 - Développer son sens de l'éthique
 - Développer une plus grande compétence
 - Valoriser son diplôme
- > En étant intègre, vous contribuez directement à la qualité de votre formation et à la légitimité de votre diplôme universitaire.
- Ces bonnes pratiques continueront de vous servir, tant sur le marché du travail que dans la vie citoyenne.
- > Choisir l'intégrité: disponible sur le portail des cours



Définir le plagiat

Règlement disciplinaire à l'intention des étudiant.e.s de l'UL

«Emprunter, paraphraser, reformuler ou résumer dans un document ou un travail sujet à une évaluation sommative, en tout ou en partie, les idées, les propos ou l'œuvre d'autrui sans en indiquer la source ou sans identifier les passages comme citations, notamment à l'aide de guillemets, le cas échéant; ou toute forme de plagiat, y compris l'autoplagiat. [...] » (art. 30 Règlement disciplinaire, 2021).

Plagier c'est aussi:

- Copier une œuvre ou une partie de cette œuvre en prétendant qu'elle est nôtre (OPIC)
- Copier, imiter, piller, calquer (Le Petit Robert).
- Copier-coller plusieurs sources non citées



Wiredforlego Paste Copy Paste Copy sous licence CC BY SA

Le plagiat et le travail d'équipe

Œuvres de collaboration vs œuvre collective



Cette photo par Auteur inconnu est soumis à la licence CC BY-SA-NC

« Travail commun »: un travail réalisé en équipe dont les étudiants partagent la réalisation et sont responsables d'une partie ou de l'ensemble du document (art. 9)

Tous les étudiants sont réputés avoir participé à l'infraction et encourent les mêmes sanctions prévues au présent règlement (art. 25)

« Travail collectif »: un travail réalisé en équipe où chaque étudiant fournit sa partie, laquelle a été réalisée individuellement (art. 9)

L'étudiant qui commet une infraction encourt les sanctions prévues au présent règlement, de même que les autres membres de l'équipe qui, au moment de la remise du travail, étaient au fait de l'infraction ou la suspectaient, sans la dénoncer (art. 24)

Utiliser une reproduction artistique, des graphiques, des illustrations, des cartes géographiques, des statistiques, des photographies sur Internet sans en indiquer la source



Obtenir une aide quelconque non autorisée

Ces comportements sont interdits

- Copier, contrefaire ou falsifier un document sujet à évaluation
- Emprunter l'oeuvre d'autrui sans en identifier la source (plagiat). Ceci inclut :
 - Omettre les « guillemets » lorsqu'on cite intégralement une phrase d'un auteur ou d'une auteure
 - Omettre de citer directement dans le texte un auteur ou une auteure lorsqu'on reformule ou résume ses propos

- Consulter la copie d'un-e autre étudiant-e lors d'un examen ou un travail individuel
- Posséder tout instrument ou appareil non-autorisé
- Se procurer, avant de passer un examen, les questions ou les réponses à celui-ci
- Substituer ou se faire substituer par une autre personne pour passer un examen

- Soumettre à un enseignant un travail qui a déjà été remis pour évaluation dans le cadre d'un autre cours
- Modifier sans autorisation un travail déjà remis
- Inventer des données dans un document remis pour évaluation

Du côté du droit d'auteur:

Traduire un extrait de document d'une langue vers une autre sans mentionner la source

Infraction liée au bon ordre:

Capter, enregistrer, avec image ou non, photographier ou filmer une personne membre de l'Université à son insu et sans son consentement [...] de même que conserver ou diffuser un tel enregistrement, photographie, film ou image.

Les contenus déposés sur monPortail

Article 30.1

« 30.1 Distribuer, communiquer, publier, afficher ou autrement diffuser, en tout ou en partie, avec ou sans l'utilisation des médias sociaux, les contenus d'un cours, notamment les notes de cours, que ce soit celles fournies par la personne responsable du cours ou celles prises par l'étudiant ou l'étudiante, les études de cas, les exercices, les questionnaires, les solutionnaires, les présentations, les documents ou les lectures dont l'Université détient les droits, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la personne responsable du cours.

L'infraction **n'est pas commise** lorsque l'étudiante ou l'étudiant distribue, communique [...] ou diffuse autrement un contenu d'un cours à une autre **personne inscrite à ce même cours durant la même session** de la même année universitaire ».

Contenus déposés dans monPortail

Les causes du plagiat



La procédure pour toutes infractions

- 1- Dénonciation (art. 92) à une personne en autorité
- 2- Transmission à la/au commissaire aux études de tous les renseignements et éléments de preuve
- 3- Avis à l'étudiant (art. 93): expliquant la nature de la dénonciation
- 4- Enquête (art. 96): à la réception de la dénonciation, le.la commissaire aux études se charge d'enquêter sur les renseignements reçus, constitue la preuve à présenter au **comité de discipline** et peut procéder à tout interrogatoire
- 5- Dépôt de la plainte (art. 100): au terme de son enquête, si le commissaire aux études conclut au bien-fondé de la dénonciation. Présentation au comité de discipline, puis Transmission au secrétariat général
- 6- Aveux (art. 103): reconnaissance écrite de la personne en infraction

Procédure (suite)

7- Convocation (art. 109): avis de la date de l'audition

8- Audition de la plainte (art. 116)

9- Décision du Comité de discipline (art. 129):
Sanction

10- Communication de la décision au SG dans les **7 jours** ouvrables (art. 130)

• Le SG transmet avec diligence raisonnable la décision rendue par le Comité à l'étudiant (art. 131) 11- Demande de révision de la décision (art.133) dans les **15 jours** avec motifs

- Faits nouveaux
- Vice de procédure

12- Appel de la décision (art. 139) dans les **15 jours**

Sanctions possibles (art. 46)

Les étudiants pris en défaut sont sanctionnés en fonction de la gravité de la faute commise

- > Simple réprimande
- Reprise d'une partie du travail
- > Obligation de participer à une activité de formation complémentaire
- > Attribution de la note 0 au travail ou d'un échec au cours
- > Suspension de l'inscription à l'Université
- > Exclusion temporaire ou définitive de l'Université
- > Rappel du diplôme d'études

> Le plagiat est imprescriptible!

Éviter le plagiat: Soyez intègre, respectez le travail des autres

La citation- la référence – la bibliographie

- Tout emprunt cité textuellement doit être placé entre guillemets et accompagné d'une référence complète;
- Tout emprunt d'idées doit faire l'objet d'une référence complète;
- La bibliographie permet de retracer l'information, donne de la valeur à vos travaux.

Paraphraser sans plagier

- > Réécrire l'information choisie;
- > Changer les mots et la structure des phrases;
- > Mentionner la source dans le texte;
- Inclure la référence complète dans la bibliographie.

Pourquoi citer?



La citation des sources vous permet de:

- Signaler que des informations écrites dans le texte proviennent d'autres sources;
- Prouver une affirmation, en rapportant ce qui a déjà été énoncé ou consigné sur un sujet;
- Justifier vos propos et appuyer vos arguments.



La citation des sources est un aspect essentiel d'un travail universitaire intègre et original. Un moyen de:

- Faciliter la consultation par le lecteur des sources documentaires utilisées;
- Permettre aux lecteurs de vérifier la conformité et la fiabilité des sources utilisées;
- Reconnaître le travail des auteurs cités;
- Faire preuve de rigueur et de probité scientifique et intellectuelle;
- Respecter le droit d'auteur et éviter le plagiat.

Quoi citer

Tout document, peu importe sa forme

- Document publié ou non publié
- Document imprimé ou électronique
- Document texte, audio, vidéo
- Image, carte, tableau et graphique, données

Même:

- En libre accès
- Dans le domaine public

Indiquez aussi les sources dans les cas suivants

- Lorsque vous présentez des informations déjà exposées dans un autre travail ou une publication
- À défaut d'autocitation, on commet de l'autoplagiat
- N'oubliez pas qu'un mémoire ou thèse déposé dans Corpus UL est considérée comme une diffusion en libre accès

Comment citer une source?

Styles bibliographiques connus

- > Il existe plusieurs styles bibliographiques, informez-vous!
 - Consultez le bibliothécaire-conseil de votre faculté sur la méthode de votre discipline
 - Adressez-vous à votre enseignant ou une autre personneressource de votre département pour savoir si l'emploi d'un style en particulier est exigé pour votre travail.
- Important: Vous devez appliquer le même style bibliographique dans votre document, soyez constants!
- Votre citation doit contenir tous les renseignements qui permettent l'identification de la source en question (auteur, titre, date, etc.)

Références

É et Jean-Côme Charpen 1, July 2010.

LIER : PT_{EX} pour l'impatie

RAUPES : L'TEX : apprer , deuxième edition édition,

NO: Tout ce que vous a sans jamais oser le demar

Bureau du droit d'auteur

Cas particuliers

- > Citer une citation ou faire une citation de seconde main consiste à reproduire un passage déjà cité dans un autre ouvrage.
 - Il est recommandé de retrouver l'ouvrage original pour le citer directement. Toutefois, s'il est introuvable, suivez les règles suivantes.
 - La source originale (celle qui n'a pas été consultée directement) doit être mentionnée dans votre texte,
 mais ne doit pas être intégrée à la bibliographie.
 - Par ex.: « Pour être philosophe, il faut d'abord être spinoziste ; si on n'a pas de spinozisme en soi, on n'a pas de philosophie » (Hegel cité dans Damasio, 2008, p. 62).
 - Seule la source qui a été consultée directement (c.-à-d. la source secondaire) doit apparaître en bibliographie.
- > Citer une traduction: citer le texte non traduit entre guillemets, proposer sa traduction, Indiquer [traduction libre] ou [notre traduction] (pour de courts extraits!)
- > Enlever des mots: [...]
- Signaler une erreur dans la citation: [sic] qui signifie « ainsi »

Citer la source des images

Le lecteur est-il en mesure de revenir sur vos pas?



Source: Down the Rabbit Hole par valkyrieh116 / licence CC BY-SA 2.0

- Informations minimales à fournir:
 - Nom de l'auteur
 - Titre de l'œuvre
 - Numéro de page
 - URL
 - Date de l'œuvre et, si l'œuvre est issue d'Internet, date de consultation.
- > Modèle APA:

Nom de l'auteur, Initiale du prénom. Date. Titre de l'image [Type de contenu]. Repéré à URL complet

> Modèle Creative Commons (TALS: titre-auteur-source-licence)



Reproduction / 25

La règle générale en DA

Art. 3 Loi sur le droit d'auteur

Le droit d'auteur sur l'oeuvre comporte le droit exclusif produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'oeuvre, sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public et, si l'oeuvre n'est pas publiée, d'en publier la totalité ou une partie importante; ce droit comporte, en outre, le droit exclusif :

- De traduire, d'adapter, de transformer, de communiquer l'oeuvre, etc.

Règle / 26

L'utilisation des images: 100% de l'oeuvre

L'œuvre est-elle accessible sur un site Web sans contrôle d'accès sécurisé ou sans avis qui en restreint l'utilisation?

- Sans copyright
- Sans verrou numérique
- Sans code d'accès
- Sans filigrane ou tatouage numérique
- Lisez les conditions d'utilisations des sites Web



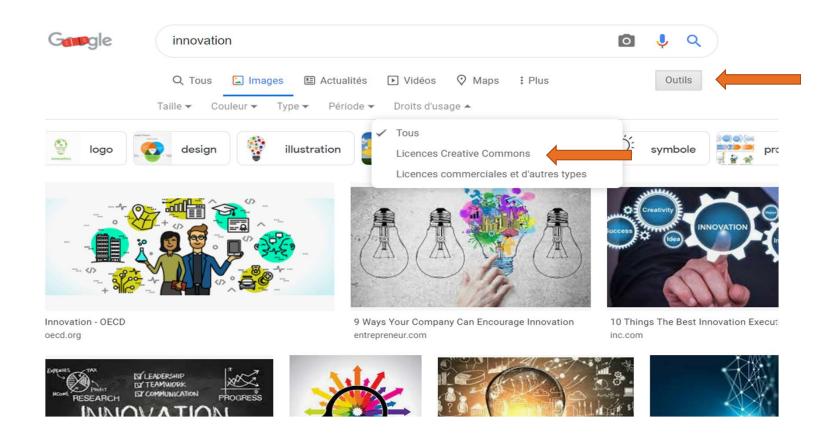
Source: Copyright Symbol with Umbrella par porcorex / Licence acquise de gettyimages

Le matériel librement accessible

- > Les banques d'images multidisciplinaires:
 - Creative Commons Search
 - The Flickr Commons
 - Pixabay
 - Wellcome Images
 - Wikimedia Commons
- > Moteur de recherche <u>Google image</u>, filtrer votre demande par licence Creative Commons

Bureau du droit d'auteur > Matériel accessible

Recherche d'une licence CC sur Google images



Un click sur l'image vous renseigne sur la licence



Licence [modifier]

Je, le détenteur des droits d'auteur de cette œuvre, la publie sous la licence suivante :

Ce fichier est sous licence Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International & .









- partager copier, distribuer et transmettre le travail
- remixer adapter le travail

Dans les conditions suivantes :

- attribution Vous devez donner le crédit approprié, fournir un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées. Vous pouvez le faire de toute manière raisonnable, mais en aucun cas suggérant que le concédant vous approuve ou approuve votre utilisation.
- partager à l'identique Si vous remixez, transformez ou construisez sur le matériel, vous devez distribuer vos contributions sous la même licence ou une licence compatible que l'original.







Source: Innovation par Drona 7 sous licence CC BY SA 4.0



Diffusion mémoire et thèse

Le processus de diffusion à l'UL

- > Article 2.45 du Règlement des Études :
- > À moins de circonstances exceptionnelles, les mémoires et les thèses déposés à la Faculté des études supérieures et postdoctorales sont conservés à la Bibliothèque de l'Université Laval et transmis à Bibliothèque et Archives Canada. Par leur intermédiaire, ils sont rendus disponibles en libre accès.
- Un report est possible pour une période maximale de 2 ans (1+1) : https://www.fesp.ulaval.ca/memoires-et-theses/diffusion-et-publication

Diffusion à l'UL

La restriction de diffusion

- Lorsque des circonstances particulières le justifient, vous pouvez demander une restriction de diffusion de votre mémoire ou de votre thèse. La seule forme de restriction acceptée est la diffusion différée pour une période d'une année suivant le dépôt final. Elle peut vous être accordée pour les seuls motifs suivants:
 - Respect d'une entente de confidentialité;
 - Obtention d'un brevet;
 - Publication d'un livre à partir du mémoire ou de la thèse;
 - Toute autre raison justifiable
- Demande de restriction de diffusion
- Demande de prolongation

Formulaires obligatoires

Formulaires obligatoires pour tous les étudiants:

Licence non exclusive de diffusion du mémoire ou de la thèse

j'accorde par la présente à l'Université Laval et à la Bibliothèque et Archives Canada, une licence non exclusive et libre de redevance, et ce, pour toute la période protégée par mon droit d'auteur afin :

- a) de reproduire et conserver sur tout support, publier, archiver, sauvegarder, conserver, diffuser, communiquer par tous moyens, transmettre au public par télécommunication, par l'Internet ou autrement, prêter, distribuer mon mémoire ou ma thèse (dont le titre est indiqué ci-dessus) partout dans le monde, à des fins non commerciales;
- b) d'autoriser tous les actes décrits au paragraphe précédent dans le cadre de l'octroi d'une sous-licence ou d'un contrat avec un tiers visant ces actes;
- c) d'inclure la description de mon mémoire ou de ma thèse dans des catalogues pour diffusion et communication par tous moyens.

J'autorise l'Université Laval à transmettre à la Bibliothèque et Archives Canada, mon mémoire ou ma thèse. Tout résumé analytique soumis avec ce travail de rédaction sera considéré comme en faisant partie.

Je déclare, sur mon honneur, que ce travail de rédaction est une œuvre originale dont je suis l'auteur(e), qu'il ne porte pas atteinte aux droits de quiconque et que j'agis de plein droit en accordant cette licence non exclusive. Si l'œuvre d'autrui protégée par un droit d'auteur est utilisée dans ce document au-delà des exceptions permises par la Loi sur le droit d'auteur, j'aurai préalablement obtenu une permission écrite des détenteurs du droit d'auteur pour le faire, et ce, pour toute la période protégée par le droit d'auteur.

Je demeure titulaire des droits d'auteur sur mon mémoire ou ma thèse et je conserve la liberté d'exercer mes droits moraux et je peux disposer de ces droits d'auteur de toute manière compatible avec les droits conférés par les présentes.

Formulaires obligatoires

Formulaires obligatoires pour tous les étudiants

Autorisation de diffusion par le(s) coauteur(s) d'un article inséré dans le mémoire ou la thèse

- Ce formulaire doit être signé par vous et le(s) coauteur(s)
- Lorsqu'un article inséré dans un mémoire ou une thèse a été rédigé par plus d'une auteure ou d'un auteur, l'étudiante ou l'étudiant doit faire signer le présent formulaire des coauteures ou des coauteurs de l'article. Ces signatures attestent que ceux-ci ont donné leur accord quant à la diffusion de l'article dans le mémoire ou la thèse de l'étudiante ou l'étudiant.
- Si une cession de droits à une éditrice ou un éditeur a déjà été signée par les coauteures ou les coauteurs, seule l'autorisation de l'éditrice ou l'éditeur est requise.

Formulaire FESP / 35

Enguise de conclusion





Le questionnement avant la reproduction

L'œuvre est-elle dans le domaine public?

L'œuvre est-elle libre de droits ou en libre accès par ex.: sous licences Creative Commons?

Avez-vous lu les conditions d'utilisation des sites web?

L'utilisation que vous faites de cette œuvre est-elle équitable?

Est-il possible d'obtenir une autorisation du titulaire du droit d'auteur?

Votre questionnement / 37

Mémoires et thèses – quand demander une permission?

- Les citations longues ou extraits importants d'une même source
 - au-delà de l'utilisation équitable
- > Utilisation de vos propres travaux s'ils ont été publiés
 - si vous avez cédé vos droits d'auteur et que vous n'avez pas conservé des droits de reproduction
- Utilisation d'œuvres pour lesquelles vous êtes coauteur:
 - chaque coauteur détient des droits sur l'œuvre en collaboration
- Utilisation de traductions d'œuvres protégées
- > Utilisation de tests standardisés, questionnaires, formulaires d'enquêtes, etc.
- > Si vous reproduisez 100% d'une œuvre visuelle:
 - tableaux, figures, cartes, graphiques, photographies, images, dessins, logos, etc., publiés sur des sites Web ou dans des documents imprimés ou encore dans les notes de cours des profs.

Conférences – conseils utiles

- > Citer la source de tous les emprunts, incluant les images
- Utiliser de courts extraits de l'œuvre d'autrui
- > Obtenir des droits de diffusion si :
 - Le contenu est diffusé à l'extérieur de votre institution;
 - Le contenu est présenté dans le cadre d'un événement à des fins commerciales;
 - Le contenu sera partagé entre les participants;
 - Le contenu sera publié, diffusé ou enregistré
- > Fournir un hyperlien plutôt que reproduire le contenu
- > Utiliser des œuvres alternatives (Creative Commons, Domaine public, etc.)
- Créer votre propre matériel!

Comment obtenir une permission?

- **Pour un article de revue**, consultez le site Web de celle-ci pour vérifier si elle vous autorise à inclure des extraits dans votre thèse, mémoire ou essai.
 - Certains éditeurs prévoient dans leur site une section permettant de demander une autorisation, par ex.: un onglet Rights & permissions. N'oubliez pas de demander que la permission inclue la diffusion en ligne.
 - Accès direct à un système d'autorisation: <u>RIGHTSLINK for permissions</u> (Copyright Clearance Center)
- Pour les autres documents ou si le site des éditeurs est muet, vous aurez besoin d'envoyer une lettre ou un courriel aux détenteurs des droits qui:
 - Explique que vous êtes un candidat à la maîtrise ou au doctorat de l'Université Laval;
 - Indique l'œuvre que vous souhaitez utiliser (précisez la page);
 - Indique que vous modifiez ou traduisez des extraits (\$\$\$);
 - Annonce que votre thèse sera disponible dans le dépôt numérique en ligne de l'Université Laval, ouvert au public;
 - Explique que vous accorderez une licence non exclusive de diffusion à l'UL et à Bibliothèque et Archives Canada;
 - Demande l'autorisation pour une date précise;
 - Mentionne que vous acceptez les frais (ou pas).
- > N'oubliez pas de conserver une preuve de toutes les autorisations reçues pour utiliser les œuvres que vous inclurez dans votre thèse, mémoire ou essai.

Services du Bureau du droit d'auteur

- Service-conseil (présentiel, téléphone, courriel), formations
- Révision d'un contrat d'édition et aide à la négociation
- Demande d'autorisation particulière pour l'utilisation du matériel d'autrui
- Service de numérisation d'extraits de documents papier ou audiovisuels pour vos recueils papier ou dépôt sur monPortail



Pour toute question, écrivez à **info@bda.ulaval.ca** ou consultez notre site Web

bda.ulaval.ca

Sauf mention contraire, cette capsule du Bureau du droit d'auteur de la Bibliothèque de l'Université Laval est sous licence

